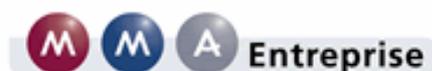


CONTRAT MMA ENTREPRISE

Conscient des difficultés que peuvent rencontrer les bureaux d'études à s'assurer dans le domaine de l'assainissement, le SYNABA s'est notamment donné comme objectif, dès sa création en 2005, de négocier un contrat cadre d'assurance au bénéfice de ses adhérents qui le souhaiteraient.

Ainsi, au cours du deuxième semestre 2007, le Conseil d'Administration du SYNABA a conclu un partenariat avec MMA ENTREPRISE pour assurer ses adhérents en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et en Responsabilité Décennale (RD).

Ce contrat permet aux adhérents du SYNABA d'assurer leurs prestations en conformité avec la réglementation et de répondre aux exigences du code de déontologie de la profession.



Cabinet RANCY-MELLOUK et ASSOCIES (04.73.38.31.20)

Partenaire du SYNABA pour l'assurance des bureaux d'études en assainissement